



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

**5 MAI 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 5 mai 2025, à 19h00 au Centre Barberivain. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Marilou Carrier  
Mme Johanne Béliveau  
Mme Miriame Dubuc-Perras  
M. François Gagnon  
M. Denis Larocque  
M. Daniel Pinsonneault

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2025-05-01**

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Denis Larocque  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-05-02**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Marilou Carrier  
Appuyé par : François Gagnon  
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 5 MAI 2025 AU CENTRE BARBERIVAIN À 19 H00

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
  - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
  - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 04 2025 ®
  - 5.3 Décompte progressif no.2-PRACIM-Agrandissement Hôtel de ville ®
  - 5.4 Amendement résolution 2024-11-06 du calendrier des séances ordinaires 2025 ®
  - 5.5 Avis de motion du projet de règlement 2025-04 ®
  - 5.6 Projet de règlement 2025-04 (règlement d'emprunt pavage) ®
  - 5.7 Avis de motion du projet de règlement 2024-04-01 ®
  - 5.8 Projet de règlement 2024-04-01 abrogeant le règlement d'emprunt 2024-04 de l'aménagement du site de l'écocentre sous régional de Sainte-Barbe ®
  - 5.9 Annulation du solde résiduaire du règlement 2023-09 ®
  - 5.10 Agrandissement hôtel de ville- Emprunt temporaire ®
6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
  - 6.1 Règlement 2015-04-02 modifiant le règlement 2015-04 régissant les camions de cuisine de rue ®
  - 6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2025-04-0001 ®
  - 6.3 Avis de motion-Projet de règlement 2003-05-60 ®
  - 6.4 Projet de règlement numéro 2003-05-60 modifiant le règlement de zonage 2003-05 ®
  - 6.5 Consultation publique du projet de règlement 2003-05-60 ®
  - 6.6 Avis de motion du projet de règlement 2003-06-13 ®
  - 6.7 Projet de règlement numéro 2003-06-13 modifiant le règlement de lotissement 2003-06 ®
  - 6.8 Consultation publique du projet de règlement 2003-06-13 ®
  - 6.9 Avis de motion du projet de règlement 2003-09-01 ®
  - 6.10 Projet de règlement numéro 2003-09-01 modifiant le règlement 2003-09 ®
  - 6.11 Consultation publique du projet de règlement 2003-09-01 ®
  - 6.12 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
  - 6.13 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
7. Communications et projets spéciaux
  - 7.1 Embauche agente aux communications ®



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- 7.2 Adhésion association des communicateurs municipaux du Québec ®
- 8. Travaux publics / Voirie
  - 8.1 Démission du technicien aux travaux publics et infrastructures ®
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
- 10. Loisirs et vie communautaire
  - 10.1 Contribution aux organismes ®
  - 10.2 Dépôt du rapport mensuel de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
  - 10.3 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
- 11. Correspondance
  - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
- 12. Période de questions portant sur la séance
- 13. Levée de la séance

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-05-03**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025**

Proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit  
accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Épargne avec opérations (C) 120064-EOP Haut-Saint-Laurent	105 790,28 CAD >
Compte avantage entreprise 120064-ET1 Haut-Saint-Laurent	245 107,90 CAD >
Compte avantage entreprise 120064-ET2 Haut-Saint-Laurent	0,00 CAD >

**2025-05-04**

### APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Miriamé Dubuc-Perras  
Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 avril 2025 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 30 avril 2025	124 993.04\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires d'avril 2025 (employés, pompiers, élus)	87 131.98\$
Immobilisations au 30 avril 2025	167 673.55\$ (ristourne TPS enlevée)
<b>TOTAL =</b>	<b>379 798.57\$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-05-05**

### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Marilou Carrier  
Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je soumetts à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2025. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

**2025-05-06**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 – PRACIM –  
AGRANDISSEMENT HÔTEL DE VILLE**

Proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : François Gagnon  
Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.2  
du projet PRACIM- Agrandissement de l'Hôtel de ville pour  
un montant de 211 214.46\$ plus les taxes applicables à la  
firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-05-07**

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2024-11-06 DU  
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec*  
prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année  
civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine  
année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-11-06 a été adopté en  
novembre 2024 par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-12-07 a été amendé et  
adopté le 2 décembre 2024 par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite reporter une des dates  
de séance ordinaire du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Denis Larocque  
Et résolu unanimement  
QUE la séance du 2 septembre 2025 soit reportée au lundi suivant,  
soit le lundi 8 septembre 2025 ;

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié  
conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

**2025-05-08**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE  
AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT #2025-04  
PAVAGE RUE DES RÉCOLTES ET DES MOISSONS**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Johanne Béliveau**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement 2025-04 décrétant un emprunt de 573 000\$ pour le pavage de la première couche de la phase 4 de la rue des Récoltes et le pavage final des rues des Moissons et des Récoltes phase 1 à 4 (au secteur visé). Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que le règlement a pour objet un emprunt de 573 000\$ pour pouvoir aux dépenses du pavage de la phase 4 (première couche) de la rue des Récoltes et du pavage final (deuxième couche) des rues des Récoltes et des Moissons phase 1 à 4.

**2025-05-09**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04**

**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR  
RELATIF AU PAVAGE DES RUES DES RÉCOLTES ET DES  
MOISSONS DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 573 000\$ ET UN  
EMPRUNT DE 573 000\$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT  
DES TRAVAUX AINSI QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER  
CET EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE des travaux de pavage de la phase 4 (première couche) sur la rue des Récoltes et de pavage final des phases 1 à 4 (deuxième couche) sur les rues des Récoltes et des Moissons sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Marilou Carrier

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et que les annexes sont annexées à la présente résolution dans l'annexe 1.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 573 000\$ pour des travaux de pavage de la phase 4 de la rue des Récoltes (1<sup>ère</sup> couche) et de pavage final des phases 1 à 4 (2<sup>e</sup> couche) sur les rues des Récoltes et des Moissons (voir bassin de taxation à l'Annexe « F ») réparti de la façon suivante :

Description	Terme décrété
Travaux de pavage	20 ans

*Selon les estimations préliminaires des coûts préparés par Denis Brouillard, ingénieur de la firme Services EXP portant les numéros de dossier MBAM-22030138-A0 en date du 28 octobre 2024 à l'Annexe « A » et MBAM-22030138-A0 en date du 8 avril 2025 à l'Annexe « B », et du sommaire des coûts daté du 23 avril 2025 à l'Annexe « C » préparé par Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, incluant également les frais, taxes et imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement.*

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 573 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir à  $\pm$  39% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables bâtis ou non situés dans le secteur de taxation présenté à l'**annexe « D »**, une taxe spéciale à un taux suffisant, et ce, à raison du frontage de ces immeubles, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de couvrir les coûts correspondants.

ARTICLE 5. Pour pourvoir à  $\pm$  61% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour , il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables bâtis ou non situés dans le secteur de taxation présenté à l'**Annexe « E »**, une taxe spéciale à un taux suffisant, et ce, à raison du frontage de ces immeubles, tel qu'il apparaît au rôle



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

d'évaluation en vigueur chaque année, afin de couvrir les coûts correspondants.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'éavérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Louise Lebrun  
Mairesse

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 5 mai 2025

Projet de règlement : 5 mai 2025

Règlement : 2 juin 2025

Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire annonçant la tenue d'une procédure d'enregistrement : 25 juin 2025

Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement : 7 juillet 2025

Règlement réputé adopté : 7 juillet 2025

Entré en vigueur : 8 juillet 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-05-10

### **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-04-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-04 DE L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ÉCOCENTRE SOUS- RÉGIONAL DE SAINTE-BARBE**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Daniel Pinsonneault**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'abrogation du règlement



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

2024-04 décrétant un emprunt de **2 684 000 \$ RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ÉCOCENTRE SOUS-RÉGIONAL DE SAINTE-BARBE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 684 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 684 000 \$**. Un projet 2024-04-01 de ce règlement est présenté à la séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que le règlement a pour objet l'abrogation du règlement d'emprunt de **2 684 000 \$ DE L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ÉCOCENTRE SOUS-RÉGIONAL DE SAINTE-BARBE**.

**2025-05-11**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04-01**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-04 À L'ENSEMBLE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ÉCOCENTRE SOUS-RÉGIONAL DE SAINTE-BARBE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 684 000 \$**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe a adopté, à la séance ordinaire du 3 juin 2024, le Règlement d'emprunt numéro 2024-04 décrétant une dépense et un emprunt de 2 684 000 \$ relatif à l'aménagement du site de l'écocentre sous-régional de Sainte-Barbe;

ATTENDU QUE le règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 25 juin 2024;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger le Règlement 2024-04, car le projet ne sera pas réalisé considérant la hausse des coûts du projet;

ATTENDU QUE la municipalité ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé : Daniel Pinsonneault  
Et appuyé par : Denis Larocque



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le Règlement d'emprunt 2024-04 décrétant une dépense et un emprunt de 2 684 000 \$ pour l'aménagement du site de l'écocentre sous-régional de Sainte-Barbe est abrogé à toute fin.

ARTICLE 3. La municipalité demande à la ministres des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler le solde résiduaire qui découle de l'abrogation du Règlement numéro 2024-04, soit le montant de 2 684 000 \$ tel qu'il appert à l'annexe A annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 2.

ARTICLE 4. Suivant les dispositions de l'article 1084.1 du Code municipal du Québec, le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Louise Lebrun  
Mairesse

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : le 5 mai 2025  
Projet déposé : le 2 juin 2025  
Règlement adopté : le 3 juin 2025  
Règlement réputé adopté :  
Entré en vigueur dès l'approbation :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-05-12**

### **ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT 2023-09**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a entièrement réalisé l'objet du règlement n°2023-09 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 127 200\$ ;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué ;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 31 862\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt n°2023-09 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé : François Gagnon

Appuyer par : Miriame Dubuc-Perras

Et résolu unanimement

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement n°2023-09 soit réduit de 159 062\$ à 127 200\$ ;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

### **AGRANDISSEMENT HÔTEL DE VILLE – EMPRUNT TEMPORAIRE DE 1 551 440\$**

2025-05-13

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet d'agrandissement et de mise aux normes de l'hôtel de ville à une aide financière de 1 551 440 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit soumettre une première réclamation de dépenses que lorsque le contrat ou les contrats de construction octroyés totaliseront au moins 50 % du coût maximal admissible indiqué à la convention d'aide financière intervenue avec la ministre; octroyé en fonction des dépenses réelles ;

CONSIDÉRANT QUE le taux utilisé est le taux préférentiel de la caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : François Gagnon

Et résolu

D'AUTORISER la mairesse, Louise Lebrun, et la directrice générale et greffière-trésorière, Chantal Girouard, à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Barbe un emprunt temporaire de 1 551 440 \$ à la caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe

**URBANISME/ DÉVELOPPEMENT/ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT**

2025-05-14

**RÈGLEMENT 2015-04-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-04 RÉGISSANT LES CAMIONS DE CUISINE DE RUE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2015-04 de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été adoptés à la séance précédente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : François Gagnon

Et unanimement résolu

Q'UN règlement portant le numéro 2015-04-02 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 2015-04 est modifié à l'article 2, par le remplacement de la terminologie « Camion de cuisine de rue » pour ce qui suit :

« *Camion de cuisine de rue : véhicule, remorque mobile ou conteneur muni de dispositifs permettant de maintenir chauds ou froids des aliments destinés pour la vente et à bord duquel les produits alimentaires sont préparés, transformés et/ou assemblés pour la vente.* »

Article 2

Le règlement numéro 2015-04 est modifié à l'article 3, à la suite du premier paragraphe, par l'ajout du paragraphe suivant :

« *Seul deux camions de cuisine de rue ont le droit d'opérer simultanément sur la même propriété.* »

Article 3

Le règlement numéro 2015-04 est modifié à l'article 4, par le remplacement de l'énumération par ce qui suit :

« *1. Camion de cuisine de rue : 100\$ par mois d'opération, maximum de 1 000\$ par année;*

Article 4

Le règlement numéro 2015-04 est modifié à l'article 5, par le remplacement de l'énumération 7 par ce qui suit :

« *7. La vente de boisson alcoolisée est autorisée avec un permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ);*

»



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### Article 5

Le règlement numéro 2015-04 est modifié à l'article 6, par l'ajout d'une énumération no.15 se lisant comme suit :

« 15. Lorsque le camion de cuisine de rue est un conteneur fixe, soit sans roue, il doit être recouvert d'un matériau de parement conforme. »

### Article 6

Le règlement numéro 2015-04 est modifié à l'article 7, par son remplacement par ce qui suit :

« Les camions de cuisine de rue sont autorisés seulement dans les zones **CA-1, CTV-3 et PA-1** du règlement de zonage 2003-05 et doivent respecter les marges de recul prescrites. »

### Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 7 avril 2025

Adoption du projet de règlement : 7 avril 2025

Adoption du règlement : 5 mai 2025

Entrée en vigueur du règlement : 6 mai 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-05-15

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-04-0001**

Demande de dérogation mineure pour le lot  
# 6 331 528 situé au 125,125-1, 61<sup>e</sup> Avenue :

CONSIDÉRANT QUE la largeur projetée à la rue du lot est de 20,21m alors que le règlement de lotissement 2003-06 exige un minimum de 45,00m;

CONSIDÉRANT QUE les superficies des lots projetés sont de 3700m<sup>2</sup> minimum et respectent donc le règlement de lotissement 2003-06 exigeant un minimum de 3700m<sup>2</sup> de superficie;

CONSIDÉRANT QUE le lot étant situé à moins de 100m d'un cours d'eau désigné, il est soumis à des normes plus restrictives;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

**2025-05-16**

### **AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-60**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Miriam Dubuc-Perras**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement # 2003-05-60 modifiant le règlement de zonage 2003-05 afin de modifier diverses dispositions réglementaires ;

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est de modifier certains articles.

**2025-05-17**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-05-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Miriam Dubuc-Perras  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Et unanimement résolu

QU'UN projet de règlement portant le numéro 2003-05-60 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

#### Article 1

Le règlement numéro 2003-05-60 est modifié dans la colonne « cour avant » de la rangé #2 au tableau de l'article 6.2., par l'ajout de la note se lisant comme suit :

« \*si le bâtiment est jumelé : 0 m. de la ligne latérale qui sépare les bâtiments. »

#### Article 2



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Le règlement numéro 2003-05-60 est modifié dans toutes les colonnes de la rangé #4 au tableau de l'article 6.2., par l'ajout de la note se lisant comme suit :

« \*si le bâtiment est jumelé : 0 m. de la ligne latérale qui sépare les bâtiments. »

### Article 3

Le règlement numéro 2003-05-60 est modifié à l'article 7.2, par l'ajout d'un paragraphe se lisant comme suit :

« L'occupation de l'espace utilisé pour le stationnement est limitée à 50% de superficie de la cour avant. »

### Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

---

Louise Lebrun  
Mairesse

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 5 mai 2025  
Premier projet de règlement : 5 mai 2025  
Consultation publique : 26 mai 2025  
Second projet de règlement : 2 juin 2025  
Adoption du règlement : 7 juillet 2025  
Publication du règlement : 8 juillet 2025  
Transmission à la MRC : 8 juillet 2025  
Entrée en vigueur : 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-05-18

### **CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-60**

Proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Marilou Carrier  
QUE conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le projet de règlement suivant est soumis à la population pour consultation :

- **Projet de règlement 2003-05-60 modifiant le règlement de zonage 2003-05 afin de modifier diverses dispositions réglementaires**

QU'UN avis public sera publié sur le site web et affiché aux deux endroits désignés de la municipalité au moins 7 jours avant la consultation.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

QU'UNE consultation aura lieu **le 26 mai 2025 à 17h30**. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette séance, la mairesse répondra, s'il y a lieu, aux commentaires ou questions relativement à ce projet de règlement.

QUE le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville, au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que sur le site web de la municipalité [www.ste-barbe.com](http://www.ste-barbe.com)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-05-19**

### **AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2003-06-13**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Miriam Dubuc-Perras**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement # 2003-06-13 modifiant le règlement de lotissement 2003-06 afin de modifier diverses dispositions réglementaires ;

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est de modifier divers articles.

**2025-05-20**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-06-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2003-06 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Johanne Béliveau

Et unanimement résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-06-13 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

### Article 1

Le règlement numéro 2003-06-13 est modifié au tableau de l'article 3.1.1.1., par l'ajout des avenues 57<sup>e</sup>, 60<sup>e</sup> et 64<sup>e</sup>, entre les avenues 55<sup>e</sup> et 67<sup>e</sup>, se lisant comme suit :

Nom du lieu	Section	Largeur minimale d'emprise (m)	Longueur maximale de la section (m)
[...]			
57 <sup>e</sup> avenue	1	4	55
57 <sup>e</sup> avenue	2	4	35
57 <sup>e</sup> avenue	3	4	20
60 <sup>e</sup> avenue	1	4	160
64 <sup>e</sup> avenue	1	4	105
64 <sup>e</sup> avenue	2	4	75
64 <sup>e</sup> avenue	3	4	140
[...]			

### Article 2

Le règlement numéro 2003-06-13 est modifié au tableau de l'article 3.5, par le remplacement du premier paragraphe par ce qui suit :

Lors de toute opération cadastrale visant la création de plus d'un (1) lot, le propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale à des fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, et ce, au gré du conseil municipal :

a) céder gratuitement à la municipalité une superficie de terrain représentant 10 % de la superficie du terrain, incluant les voies de circulation, compris dans le plan ou hors plan, et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels;

ou

b) payer une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour le terrain visé, multiplié par le facteur du rôle établi, conformément à l'article 264 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ou

c) céder une partie en terrain et une partie en argent.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 5 mai 2025  
Premier projet de règlement : 5 mai 2025  
Consultation publique : 26 mai 2025  
Second projet de règlement : 2 juin 2025  
Adoption du règlement : 7 juillet 2025  
Publication du règlement : 8 juillet 2025  
Transmission à la MRC : 8 juillet 2025  
Entrée en vigueur : 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-05-21

### **CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE RÈGLEMENT 2003-06-13**

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Marilou Carrier

QUE conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le projet de règlement suivant est soumis à la population pour consultation :

- **Projet de règlement 2003-06-13 modifiant le règlement de lotissement 2003-06 afin de modifier diverses dispositions réglementaires**

QU'UN avis public sera publié sur le site web et affiché aux deux endroits désignés de la municipalité au moins 7 jours avant la consultation.

QU'UNE consultation aura lieu **le 26 mai 2025 à 17h30**. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette séance, la mairesse répondra, s'il y a lieu, aux commentaires ou questions relativement à ce projet de règlement.

QUE le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville, au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que sur le site web de la municipalité [www.ste-barbe.com](http://www.ste-barbe.com)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

**2025-05-22**

### **AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2003-09-01**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Miriam Dubuc-Perras**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement # 2003-09-01 modifiant le règlement 2003-09 concernant les usages conditionnels ;

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est de modifier l'usage de l'article 4.1.1.

**2025-05-23**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-09-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-09 CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2003-09 de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Miriam Dubuc-Perras  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Et unanimement résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-09-01 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

#### Article 1

Le règlement numéro 2003-09-01 est modifié à l'article 4.1.1, par la suppression de la 4<sup>e</sup> puce se lisant comme suit :

- la propriété doit être située sur la route 132 ou le chemin Bord de l'Eau, de même que l'accès à la propriété;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 5 mai 2025  
Premier projet de règlement : 5 mai 2025  
Consultation publique : 26 mai 2025  
Second projet de règlement : 2 juin 2025  
Adoption du règlement : 7 juillet 2025  
Publication du règlement : 8 juillet 2025  
Transmission à la MRC : 8 juillet 2025  
Entrée en vigueur : 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-05-24

### **CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE RÈGLEMENT 2003-09-01**

Proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Marilou Carrier  
QUE conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le projet de règlement suivant est soumis à la population pour consultation :

- **Projet de règlement 2003-09-01 modifiant le règlement 2003-09 concernant les usages conditionnels**

QU'UN avis public sera publié sur le site web et affiché aux deux endroits désignés de la municipalité au moins 7 jours avant la consultation.

QU'UNE consultation aura lieu **le 26 mai 2025 à 17h30**. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette séance, la mairesse répondra, s'il y a lieu, aux commentaires ou questions relativement à ce projet de règlement.

QUE le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville, au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que sur le site web de la municipalité [www.ste-barbe.com](http://www.ste-barbe.com)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

**2025-05-25**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois d'avril 2025, soit déposé tel que présenté.

**2025-05-26**

### **DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX**

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de mars 2025, soient déposés tels que présentés.

## **COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX**

**2025-05-27**

### **EMBAUCHE AGENTE AUX COMMUNICATIONS**

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Denis Larocque

Que la Municipalité de Sainte-Barbe procède à l'embauche de Mme Catherine Tessier à titre d'agente aux communications au tarif horaire inscrit dans son entente et ce à compter du 12 mai 2025 pour une période de probation de six mois.

Les autres conditions de travail seront définies conformément aux politiques établies pour les employés de la Municipalité.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2025-05-28**

### **ADHÉSION ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Denis Larocque

Que soit autorisé l'adhésion à l'Association des communicateurs municipaux du Québec aux coûts de 295.00\$ plus les taxes applicables pour permettre d'accéder à des formations, à un forum de discussion et à des concours à notre agente aux communications.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE

**2025-05-29**

#### **DÉMISSION DU TECHNICIEN AUX TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

Proposé par : Marilou Carrier  
Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que la démission reçue le 15 avril 2025 de M. Marco Dumouchel au poste de technicien aux travaux publics et infrastructures soit accepté.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

### SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

**2025-05-30**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois d'avril 2025, soit déposé tel que présenté.

### LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

**2025-05-30**

#### **CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES**

Proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras  
Que les versements soient autorisés aux organismes suivants tels que prévu au budget 2025 :  
-Cercle de Fermières Ste-Barbe: 1 750\$  
-FADOQ Ste-Barbe: 1 550\$  
-Comité Culturel Barberivain: 1 400\$

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

**2025-05-31**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour le mois d'avril 2025, soit déposé tel que présenté.

**2025-05-32**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois de mars 2025, soit déposé tel que présenté.

#### **CORRESPONDANCE**

**2025-05-33**

#### **CORRESPONDANCE**

Que le bordereau de correspondance d'avril 2025 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)**

- Mme Suzanne Pelletier, 42<sup>e</sup> Avenue : projets de règlement
- M. Ronald Bergevin, 42<sup>e</sup> Avenue : démission

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2025-05-34**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Denis Larocque  
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 19h16.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).